
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1859.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE RENESSE.

Messieurs,

Par suite de l'engagement pris par le Gouvernement, lors de l'examen en section centrale de la Chambre des Représentants, du projet d'aliénation de biens domaniaux, autorisée par la loi du 8 juillet 1838, M. le Ministre des Finances a présenté à la séance du 13 courant, un projet de loi autorisant la vente de quelques biens domaniaux, désignés dans l'état annexé à ce projet.

Ces biens sont évalués approximativement à 195,000 francs : ils seront vendus, par adjudication publique, sauf les bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt à Hasselt, repris au n° 4, dont le Gouvernement demande l'autorisation de pouvoir les céder de la main à la main à ladite ville, ces bâtiments étant nécessaires, pour l'agrandissement de l'athénée royal et pour l'établissement d'une école primaire.

L'art. 7 de l'annexe, comprend un terrain inutile au Département de la Guerre, à échanger contre une autre parcelle, que l'administration des ponts et chaussées désire employer pour améliorer la route de Saint-Nicolas à Alost.

Votre commission, Messieurs, en approuvant le projet de loi, croit devoir engager le Gouvernement à demander, successivement, l'autorisation d'aliéner d'autres propriétés nationales, dont la conservation dans le domaine public ne serait pas d'une grande utilité pour l'État, afin de pouvoir appliquer leurs prix de vente à l'extinction d'une partie de la dette constituée ; en rendant ces

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 196.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. VERHAEGEN, président, LAUBRY, DE BOE, MASCART, DE RENESSE, ALLARD et VAN ISEGHER.

biens à la libre circulation, ils donneraient plus de ressources au Trésor qu'actuellement, et l'on économiserait les frais de surveillance et d'administration.

Votre commission, Messieurs, à l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

DE RENESSE.

Le Président,

VERHAEGEN.

